Fédération Française EPGV

Infos Juridiques Clubs & Comités

N°123 – OCTOBRE 2020

DES EVOLUTIONS SUR L'ACTIVITE PARTIELLE

- ***Un décret du 29 septembre 2020 augmente le délai d'instruction de la Direccte pour valider une demande d'autorisation de mise en place de l'activité partielle.***

Ainsi, le délai au-delà duquel l'absence de décision de l'Administration vaut acceptation implicite des demandes d'autorisation de placement en activité partielle repasse à 15 jours, au lieu de 2 jours.

Cette disposition est applicable **à compter du 1er octobre 2020**.

Source : Décret n° 2020-1188 du 29 septembre 2020 relatif à l'activité partielle et au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable

- ***Un décret du 25 septembre 2020 proroge, jusqu'au 31 octobre 2020, le versement de l'allocation partielle aux employeurs ayant recours au dispositif d'activité partielle, à hauteur de 70% du salaire brut pour le secteur du sport.***

Si vous avez recours à l'activité partielle, vous devez verser au salarié placé en activité partielle une indemnité correspondant a minima à 70 % de son salaire brut par heure chômée.

Jusqu'au 31 octobre 2020, l'Etat vous remboursera l'intégralité de l'indemnité d'activité partielle versée à vos salariés, soit une allocation d'activité partielle correspondant à 70% du salaire brut de vos salariés.

Toutefois, la Ministre du Travail a d'ores et déjà annoncé le maintien ce remboursement intégral **jusqu'à la fin de l'année** pour les secteurs protégés, dont le sport fait partie. Un décret devrait prochainement paraitre et nous vous tiendrons, bien entendu, informés de sa publication.

Source : Décret n° 2020-1170 du 25 septembre 2020 portant modification du décret n° 2020-810 du 29 juin 2020 portant modulation temporaire du taux horaire de l'allocation d'activité partielle

Chiffres clés

- SMIC horaire : **10.15 € brut** Au 1er janvier 2020
- Groupe 3 CCNS applicable au 1er janvier 2020 :

- **11,43 €** brut de l'heure pour les CDI intermittents, les contrats de plus de 24 h et les contrats à temps plein

- **11.66 €** brut de l'heure pour les contrats de 11 h à 23 h

- **12.00 €** brut de l'heure pour les contrats moins de 10 h

Fichiers en pièce jointe

- **Annexe 1 –** Synthèse des décisions sanitaires gouvernementales pour le sport
- **Annexe 2 –** Tableau récapitulatif des thèmes abordés dans les infos juridiques de septembre 2019 à septembre 2020

LE DISPOSITIF D'ACTIVITE PARTIELLE POUR GARDE D'ENFANTS DONT L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE EST FERME EST PRECISE

Une note d'information a été mise à jour le 29 septembre 2020 par le Gouvernement concernant la gestion des parents contraints de garder leurs enfants.

Nous vous informions, dans l'info juridique n°121, qu'à compter du 1er septembre 2020, si l'établissement scolaire est fermé ou si l'enfant est identifié comme cas contact à risque et fait l'objet d'une mesure d'isolement à ce titre, le salarié peut être placé en activité partielle.

Le gouvernement précise que :

- Le salarié percevra une indemnité équivalente à 70% de son salaire brut.
- Jusqu'au 31 octobre, l'employeur percevra une allocation de 70% du salaire brut.
- À partir du 1er novembre, l'employeur percevra une allocation égale à 60% du salaire brut du salarié.

Rédactrices : Laurine BOURGEOIS – Céline CORNEAU – Nadia MAOUCHE - Sara MATTIOLI
Mise en page : Sylvie BORDERIOUX
Renseignements : service-juridique@ffepgv.fr
Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire - 46/48 rue de Lagny - 93100 Montreuil

Par ailleurs, le parent doit remettre à l'employeur :

- Un justificatif attestant de la fermeture d'établissement, de la classe ou de la section ou d'un document de l'assurance maladie attestant que son enfant est considéré comme cas contact à risque.
- Une attestation sur l'honneur qu'il est le seul des deux parents demandant à bénéficier d'un arrêt de travail pour les jours concernés.

LES MESURES DE RESTRICTIONS SANITAIRES PAR DEPARTEMENT PRECISEES PAR ARRÊTES PREFECTORAUX

Dans les dernières Infos Juridiques, nous vous informions des différentes annonces du Ministre des Solidarités et de la Santé, Olivier VERAN, quant aux restrictions prises sur le territoire national pour limiter la propagation du virus Covid-19.

Les mesures annoncées étaient déclinées selon la catégorie d'appartenance des départements en zone verte, zone d'alerte, zone d'alerte renforcée, zone d'alerte maximale ou zone d'état d'urgence sanitaire territorial.

A ce sujet, nous vous précisons que le Gouvernement a fait le choix de ne pas prendre de décret pour promulguer ces mesures à l'échelle nationale, mais à renvoyer à chaque préfecture le soin d'édicter les restrictions propres à son département par arrêté préfectoral.

Ainsi, pour connaître les mesures applicables à votre département, nous vous invitons à vous connecter sur le site internet de votre préfecture. L'ensemble des sites internet des préfectures sont recensés sur le site suivant : https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures

Par ailleurs, concernant les mesures touchant spécifiquement le domaine sportif, le Ministère des Sports a apporté des précisions quant aux restrictions applicables selon les différentes zones. Nous vous communiquons en annexe un tableau de synthèse du Ministère des Sports sur les décisions sanitaires gouvernementales applicables au domaine du Sport.

Annexe 1 : Synthèse des décisions sanitaires gouvernementales pour le Sport

Dans tous les cas, nous vous invitons vivement à prendre connaissance des mesures applicables à votre département en consultant le site de votre préfecture.

PARUTION D'UN TABLEAU RECAPITULATIF DES EXONERATIONS ET AIDES AU PAIEMENT DES COTISATIONS PATRONALES

Certaines associations ont pu constater sur leur compte CEA un tableau récapitulatif des aides au paiement des cotisations patronales pour la période du 1er février au 31 mai 2020.

Ce tableau indique une assiette de l'aide au paiement des cotisations égale à zéro. Après consultation des services du CEA, il s'agit d'un état récapitulatif dans lequel les aides apparaitront après la déduction des aides sur les bulletins de salaire à venir.

MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Déclinaison* des décisions sanitaires gouvernementales pour le sport (au 25 sept 2020)

CATÉGORIES	ZONE VERTE	ZONE D'ALERTE	ZONE D'ALERTE RENFORCÉE	ZONE D'ALERTE MAXIMALE	ÉLÉMENTS OBJECTIVÉS
Sportifs de Haut Niveau, Espoirs et partenaires d'entraînement (Entraînement/compétitions)	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	→ Continuité haute perf/pro → Protocoles sanitaires validés → Suivi médical renforcé Tous ERP + espace public
Sportifs professionnels (Entraînement/compétitions)	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	→ Continuité haute perf/pro → Protocoles sanitaires validés → Suivi médical renforcé Tous ERP + espace public
Stagiaires en formation	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	→ Continuité pédagogique/pro → Protocoles sanitaires validés Établissements du MS + ERP X et PA
Sport à l'école & EPS	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	→ Continuité pédagogique → Protocoles sanitaires validés → Faible transmission du virus chez les enfants Établissements scolaires + ERP X et PA
Étudiants en STAPS	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	→ Continuité pédagogique → Formation universitaire/professionnelle Établissements scolaires/universitaires ERP X et PA
Établissements du Ministère INSEP, CREPS et écoles nationales	Autorisé	Autorisé	Autorisé pour les seuls résidents	Autorisé pour les seuls résidents	→ Continuité haute perf/pro → Protocoles sanitaires validés Tous ERP hors espace public (cf limitation rassemblement dans le territoire concerné)
Sport associatif en espaces clos et couverts (ERP de type X) (Entraînement/compétitions)	Autorisé	Autorisé	Autorisé pour les pratiquants mineurs uniquement	Autorisé pour les pratiquants mineurs uniquement	→ Continuité pédagogique (cf école) → Protocoles sanitaires validés → Pratiques encadrées → Faible transmission du virus chez les enfants

* soumise à la concertation des préfets et élus. Mesures valables pour 15 jours minimum.

CATÉGORIES	ZONE VERTE	ZONE D'ALERTE	ZONE D'ALERTE RENFORCÉE	ZONE D'ALERTE MAXIMALE	ÉLÉMENTS OBJECTIVÉS
Piscines couvertes (tous modes d'exploitation)	Autorisé	Autorisé	**Autorisé, sauf restriction décidée par le préfet en concertation avec les élus locaux. Les piscines restent accessibles aux sportifs pro/SHN/ stagiaires/scolaires, universitaires/ mineurs)**	**Autorisé, sauf restriction décidée par le préfet en concertation avec les élus locaux. Les piscines restent accessibles sportifs pro/SHN/ stagiaires/scolaires, universitaires/ mineurs)**	→ Formation MNS → Continuité pédagogique (cf école) → Protocoles sanitaires validés avec FMI adaptée
Sport associatif en établissements de plein air (ERP de type PA) : bases de loisirs, stades, golf, courts de tennis… (Entraînement/compétitions)	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	→ Protocoles sanitaires validés → Pratiques encadrées
Salles de sport privées	Autorisé	Autorisé	**Interdit (sauf pour les sportifs pro/SHN/ stagiaires/scolaires, universitaires/ mineurs)**	**Interdit (sauf pour les sportifs pro/SHN/ stagiaires/scolaires, universitaires/ mineurs)**	→ Populations adultes = risque de transmission active du virus → Espaces confinés → Pas de port du masque possible
Manifestations sportives espace public	**Au-delà de 10 personnes, déclaration au préfet nécessaire**	**Au-delà de 10 personnes, déclaration au préfet nécessaire**	**Maximum 10 personnes**	**Maximum 10 personnes**	→ Droit commun des rassemblements dans l'espace public
Jauges autorisées	**Max 5 000 personnes. Possibilité de dérogation à la hausse par le préfet**	**Max 5 000 personnes, sauf restriction décidée par le préfet**	**Max 1 000 personnes sauf restriction décidée par le préfet**	**Max 1 000 personnes, sauf restriction décidée par le préfet**	→ Jauge spectateurs (hors accrédités) → Port du masque
Vie associative (AG, BE…)	Autorisé	Autorisé	**Format dématérialisé/ Télétravail ou dans les ERP ouverts (cf. préfet)**	**Format dématérialisé/ Télétravail ou dans les ERP ouverts (cf. préfet)**	→ Statuts / sujet légistique

INFORMATIONS JURIDIQUES - LISTE DES THEMES ABORDÉS DE SEPTEMBRE 2019 A SEPTEMBRE 2020

Informations juridiques pour les Clubs et Codep/Coreg (sujets traités indentiques)
Informations juridiques pour les Clubs (sujets traités différents)
Informations juridiques pour les Codep/Coreg (sujets traités différents)

N° INFOS JURIDIQUES	DATES	THÈMES	SUJETS ABORDÉS
97	sept-19		PROCHAIN VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION RELATIVE A LA FORMATION PROFESSIONNELLE
			UNE AUGMENTATION DU SMC AU 1ER JANVIER 2020
98	oct-19		LA PORTABILITÉ DES GARANTIES FRAIS DE SANTÉ ET PRÉVOYANCE QU'EST CE QUE C'EST
			LA RÉDUCTION GÉNÉRALE DITE « RÉDUCTION FILLION », ÉTENDUE AU 1 ER OCTOBRE 2019
			LE RÉGIME DE L'ASSURANCE CHÔMAGE A NO U VEAU RÉFORMÉ
			LE RÉGIME DES AUTO ENTREPRENEURS DANS LES ASSOCIATIONS SPORTIVES
99	nov-19		SPÉCIALE ASSURANCE GROUPAMA
100	déc-19		LES NOUVEAUX DÉLAIS DE LA PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
			L'APPLICATION MOBILE CPF BIENTÔT OUVERTE
101	janv-20		ATTENTION AU DÉMARCHAGE DE SOCIÈTÉS DE SÉANCES DE SPORT A LA CARTE
			AU 1er JANVIER 2020, LE SALAIRE MINIMUM CONVENTIONNEL AUGMENTE
			LE PLAFOND MENSUEL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2020 SERA DE 3 428 EUROS
			L'APPLICATION CPF EST OUVERTE !
			PRÉVENTION DES VIOLENCES ET DES DISCRIMINIATIONS DANS LE SPORT : « LES 9 OUTILS MINISTÉRIELS DE PRÉVENTION A VOTRE DISPOSITION
102	janv-20		CE QUI CHANGE EN PAIE AU 1ER JANVIER 2020
			L'EXPÉRIMENTATION DU CDD MULTI-REMPLACEMENT DANS LA BRANCHE DU SPORT
			LA FFEPGV S'ENGAGE AUX CÔTÉS DE L'ASSOCATION « COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE »
			LA PRIME POUVOIR D'ACHAT A ÉTÉ RECONDUITE PAR LA LOI DE FINANCES DE 2020
			LES NOUVEAUX SEUILS D'EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2020
103	févr-20		PROCHAIN VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION RELATIVE A LA FORMATION PROFESSIONNELLE
			PENSEZ A CONTESTER VOTRE TAUX AT/MP SI LA CARSAT NE VOUS A PAS ATTRIBUÉ LE BON TAUX
			LA RÉQUISITION DES SALLES PAR LA MAIRIE POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2020
			LES TROPHÉES CLUB DU CNOSF
104	févr-20		BONNE NOUVELLE, LES ASSOCIATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL VONT POUVOIR VERSER LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT 2020
105	mars-20	COVID-19	RECOURIR A L'ACTIVITE PARTIELLE
			LE PAIEMENT DES AUTO-ENTREPRENEURS ?
			SUSPENSION DES FORMATIONS
			MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL POUR TOUS LES POSTES COMPATIBLES
			LE DISPOSITIF DE CONFINEMENT
106	mars-20	COVID-19	LE REPORT DES ECHEANCES SOCIALES POUR LES STRUCTURES IMPACTEES PAR LE CORONAVIRUS
			LE REMBOURSEMENT DES COTISATIONS DES ASSOCIATIONS
			LA DECLARATION D'ARRET DE TRAVAIL SIMPLIFIE POUR LES PERSONNES DEVANT GARDER LEURS ENFANTS A DOMICILE ET POUR LES PERSONNES A RISQUE ELEVE
			L'ENSEMBLE DES SALARIES DU SIEGE RESTE A VOTRE DISPOSITION
107	mars-20	COVID-19	LA GESTION DES CONGES PAYES FACE AU CORONAVIRUS
			DES PRECISIONS APPORTEES SUR LA SITUATION DES ORGANISMES DE FORMATION
			LE DEPART EN FORMATION DU SALARIE POSSIBLE PALLIATIF A LA BAISSE D'ACTIVITE DUE AU CORONAVIRUS
			SYNTHESE DES DIFFERENTS DISPOSITIFS POSSIBLES A METTRE EN OEUVRE AU SEIN DE VOS STRUCTURES DURANT LA CRISE SANITAIRE
			NOUVELLE ATTESTATION DE DEPLACEMENT A UTILISER
			UNE ATTESTATION DE DEPLACEMENT POUR MOTIF PROFESSIONNEL

N° INFOS JURIDIQUES	DATES	THÈMES	SUJETS ABORDÉS
108 CLUBS	mars-20	COVID-19	LE DÉCRET ET L'ORDONNANCE RELATIFS AU DISPOSITIF DU CHOMAGE PARTIEL SONT ENFIN PARUS
			MAINTIEN DE SALAIRE, SANS CONDITION D'ANCIENNETÉ, POUR LES ARRETS DE TRAVAIL LIÉS AU CONTEXTE DE L'ÉPIDEMIE DE COVID-19
108 CODEP/COREG	mars-20	COVID-19	LE DÉCRET ET L'ORDONNANCE RELATIFS AU DISPOSITIF DU CHOMAGE PARTIEL SONT ENFIN PARUS
			MAINTIEN DE SALAIRE, SANS CONDITION D'ANCIENNETÉ, POUR LES ARRETS DE TRAVAIL LIÉS AU CONTEXTE DE L'ÉPIDEMIE DE COVID-19
109 CLUBS	avr-20	COVID-19	COVID-19 : LA SOLIDARITE S'ORGANISE VIAS DES PLATEFORMES SOLIDAIRES
109 CODEP/COREG	avr-20	COVID-19	COVID-19 : LA SOLIDARITE S'ORGANISE VIAS DES PLATEFORMES SOLIDAIRES
110 CLUBS	avr-20	COVID-19	LA POSSIBILITE DE TENIR VOS ASSEMBLEES GENERALES A DISTANCE
			DES AIDES PUBLIQUES TERRITORIALES POUR AIDER LES ASSOCIATIONS FACE A L'EPIDEMIE COVID-19
			L'ASSURANCE DES ACTIVITES PHYSIQUES EN LIGNE
			LE COMPLEMENT VERSE PAR L'EMPLOYEUR AUX SALARIES EN CHÔMAGE PARTIEL SOUMIS A COTISATIONS SOCIALES DANS CERTAINS CAS
110 CODEP/COREG	avr-20	COVID-19	LA POSSIBILITE DE TENIR VOS ASSEMBLEES GENERALES A DISTANCE
			DES AIDES PUBLIQUES TERRITORIALES POUR AIDER LES ASSOCIATIONS FACE A L'EPIDEMIE COVID-19
			DES PRECISIONS APPORTEES POUR LES SALARIES EN FORFAIT POUR LA DECLARATION DU CHÔMAGE PARTIEL
			LE COMPLEMENT VERSE PAR L'EMPLOYEUR AUX SALARIES EN CHÔMAGE PARTIEL SOUMIS A COTISATIONS SOCIALES DANS CERTAINS CAS
111 CLUBS	mai-20	COVID-19	L'AFDAS AUGMENTE SON NIVEAU DE PRISE EN CHARGE
			LE MINISTERE DU TRAVAIL APPORTE UNE PRECISION SUR LE RECOURS A L'ACTIVITE PARTIELLE POUR LES ASSOCIATIONS
			FIN DES ARRÊTS DE TRAVAIL GARDE D'ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS (OU ENFANTS HANDICAPES, QUEL QUE SOIT SON ÂGE) ET PERSONNES VULNERABLES LIES A LA CRISE SANITAIRE
			L'ANNULATION D'UN VOYAGE DE FIN D'ANNE EN RAISON DE LA CRISE LIEE AU CORONAVIRUS
111 CODEP/COREG	mai-20	COVID-19	UN MODELE DE CERTIFICAT DE REALISATION DES FORMATIONS EST MIS A VOTRE DISPOSITION PAR LE MINISTERE DU TRAVAIL
			L'AFDAS AUGMENTE SON NIVEAU DE PRISE EN CHARGE
			LE MINISTERE DU TRAVAIL APPORTE UNE PRECISION SUR LE RECOURS A L'ACTIVITE PARTIELLE POUR LES ASSOCIATIONS
			FIN DES ARRÊTS DE TRAVAIL GARDE D'ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS (OU ENFANTS HANDICAPES, QUEL QUE SOIT SON ÂGE) ET PERSONNES VULNERABLES LIES A LA CRISE SANITAIRE
112 CLUBS	mai-20	COVID-19	COMMENT RÉMUNÉRER LES ANIMATEURS SALARIÉS DANS LE CADRE DE LA REPRISE D'ACTIVITÉ ?
			FOCUS SUR LE BENEVOLAT
112 CODEP/COREG	mai-20	COVID-19	PRÉPARER LA REPRISE : LA SÉCURITÉ DE VOS SALARIÉS AVANT TOUT !
113 CLUBS	mai-20	COVID-19	FAQ COVID
			VERSION ACTUALISEE AU 14 MAI DU « PLAN DE REPRISE DES ACTIVITES EPGV »
			RAPPEL SUR LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT DES COTISATIONS POUR LA PERIODE DE SUSPENSION.
113 CODEP/COREG	mai-20	COVID-19	UNE REPRISE PROGRESSIVE EN PRESENTIEL POSSIBLE DEPUIS LE 11 MAI POUR LES ORGANISMES DE FORMATION
114 CLUBS	juin-20	COVID-19	RAPPEL SUR LES JOURS FERIES
			FOCUS SUR LE LUNDI DE PENTECÔTE
114 CODEP/COREG	juin-20	COVID-19	LE FOND NATIONAL POUR L'EMPLOI, UNE OPPORTUNITE A SAISIR EN CAS DE RECOURS A L'ACTIVITE PARTIELLE
			LE LUNDI DE PENTECÔTE : JOURNEE DE SOLIDARITE ?
115 CLUBS	juin-20	COVID-19	DECONFINEMENT PHASE 2 : LE DECRET DU 31 MAI 2020 APPORTE DES PRECISIONS SUR LA REPRISE DES ACTIVITES SPORTIVES
115 CODEP/COREG	juin-20	COVID-19	GUIDE DE REPRISE DES FORMATIONS EN PRESENTIEL
116 Clubs	juin-20	COVID-19	PHASE 3 DU DECONFINEMENT DU 22 JUIN AU 11 JUILLET 2020
116 CODEP/COREG	juin-20	COVID-19	LE PLAN DE REPRISE DES FORMATIONS EN PRESENTIEL A DESTINATION DES ORGANISMES DE FORMATION ACTUALISE
			LE COVID 19 ET LA SUSPENSION DES CONTRATS

N° INFOS JURIDIQUES	DATES	THÈMES	SUJETS ABORDÉS
117 CLUBS	juil-20	COVID-19	LA GENERALISATION DU CONTRÔLE DE L'HONORABILITE DES BENEVOLES A PARTIR DE LA SAISON 2020/2021
			UN MODELE DE BULLETIN D'ADHESION A JOUR POUR LA SAISON 2020/2021
			UN CERTIFICAT MEDICAL INDIQUANT L'ABSENCE DE CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE DE LA GYMNASTIQUE VOLONTAIRE
			UN MAINTIEN DU REMBOURSEMENT DE L'ALLOCATION D'ACTIVITE PARTIELLE POUR LE SECTEUR DU SPORT JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2020
117 CODEP/COREG	juil-20	COVID-19	PREPARER VOTRE RENTREE OF : L'ATTESTION DE STAGIAIRE, UN PREREQUIS A LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE
			UN MAINTIEN DU REMBOURSEMENT DE L'ALLOCATION D'ACTIVITE PARTIELLE POUR LE SECTEUR DU SPORT JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2020
118 CLUBS	juil-20	COVID-19	UNE EXONÉRATION DES COTISATIONS SOCIALES PATRONALES POUR LA PÉRIODE DU 1ER FÉVRIER AU 31 MAI 2020 PRÉVUE POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES
			LES RÈGLES SANITAIRES A RESPECTER POUR CEUX QUI CONTINUENT L'ACTIVITÉ CET ÉTÉ
118 CODEP/COREG	juil-20	COVID-19	UNE EXONÉRATION DES COTISATIONS SOCIALES PATRONALES POUR LA PÉRIODE DU 1ER FÉVRIER AU 31 MAI 2020 PRÉVUE POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES
			LES RÈGLES SANITAIRES A RESPECTER POUR CEUX QUI CONTINUENT L'ACTIVITÉ CET ÉTÉ
119 CLUBS - CODEP/COREG	sept-20	COVID-19	RAPPEL DES REGLES SANITAIRES A RESPECTER A LA RENTREE POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITES SPORTIVES
			LES MESURES D'AIDE A DESTINATION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR FAIRE FACE A LA CRISE SANITAIRE (activité partielle et exonération de cotisations)
120 CLUBS	sept-20	COVID-19	PUBLICATION DU GUIDE DE PRATIQUE SPORTIVE PAR LE MINISTERE CHARGE DES SPORTS
			COMMENT GERER UNE SUSPICION DE COVID OU UN CAS CONFIRME DE COVID DANS VOTRE CLUB ?
			LE TRAITEMENT SOCIAL DES SALARIES CONSIDERES COMME VULNERABLES ET DES SALARIES "CAS CONTACT"
			LES ASSEMBLEES GENERALES A DISTANCE
			QUELLE POLITIQUE DE GESTION DES COTISATIONS A ADOPTER LORS DE CETTE RENTREE ?
120 CODEP/COREG	sept-20	COVID-19	LE TRAITEMENT SOCIAL DES SALARIES CONSIDERES COMME VULNERABLES ET DES SALARIES "CAS CONTACT"
			UN PROTOCOLE NATIONAL POUR ASSURER LA SANTE ET LA SECURITE DES SALARIES FACE AU COVID-19 A ÉTÉ PUBLIE PAR LE MINISTERE DU TRAVAIL
			LES ASSEMBLEES GENERALES A DISTANCE
121 CLUBS - CODEP/COREG	sept-20	COVID-19	LES DECLARATIONS A EFFECTUER POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DES COTISATIONS PATRONALES ET DE L'AIDE AU PAIEMENT DES COTISATIONS
			LE GOUVERNEMENT RENOUVELLE LE DISPOSITIF DE CHOMAGE PARTIEL POUR LES PARENTS CONTRAINTS DE S'ARRÊTER DE TRAVAILLER POUR GARDER LEURS ENFANTS A DOMICILE
122 CLUBS CODEP/COREG	sept-20	COVID-19	LE POINT D'INFORMATION SUR LES ANNONCES GOUVERNEMENTALES DU 23 SEPTEMBRE 2020 ET LEURS CONSEQUENCES POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES
			RAPPEL SUR LES DEMARCHES A EFFECTUER POUR PLACER VOS SALARIES EN CHÔMAGE PARTIEL
			GERER LA DIFFUSION DE L'INFORMATION EN CAS DE PERSONNE TESTEE POSITIVE AU SEIN DE L'ASSOCIATION